

PCH Parentalité

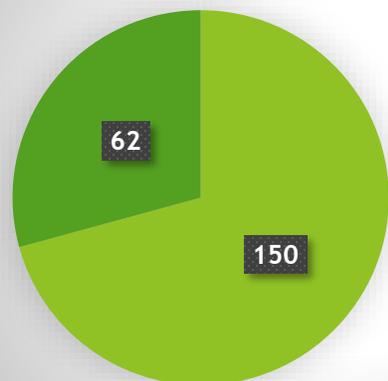
MDPH du Pas de Calais

Le 06 Juin 2024

Madame MORVAN Aurélie et Madame COUSIN Coralie

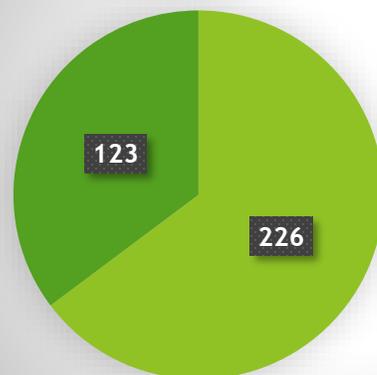
Nombre de Forfaits AH et AT attribué depuis le 01 janvier 2021: 1301

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2021



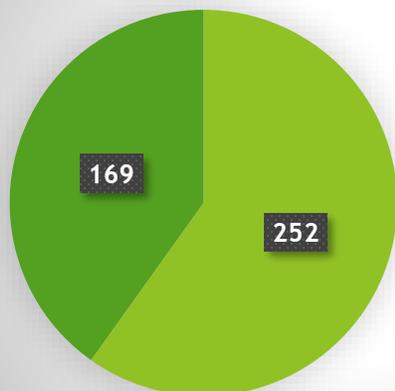
- PCH 1 - Aide humaine à la parentalité
- PCH 2 - Aide technique parentalité

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022



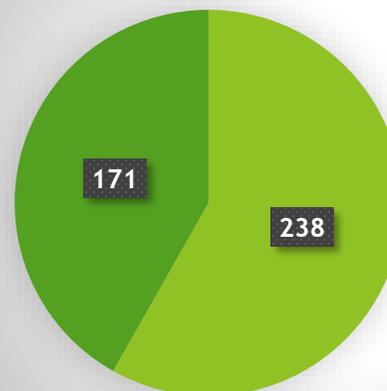
- PCH 1 - Aide humaine à la parentalité
- PCH 2 - Aide technique parentalité

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2023



- PCH 1 - Aide humaine à la parentalité
- PCH 2 - Aide technique parentalité

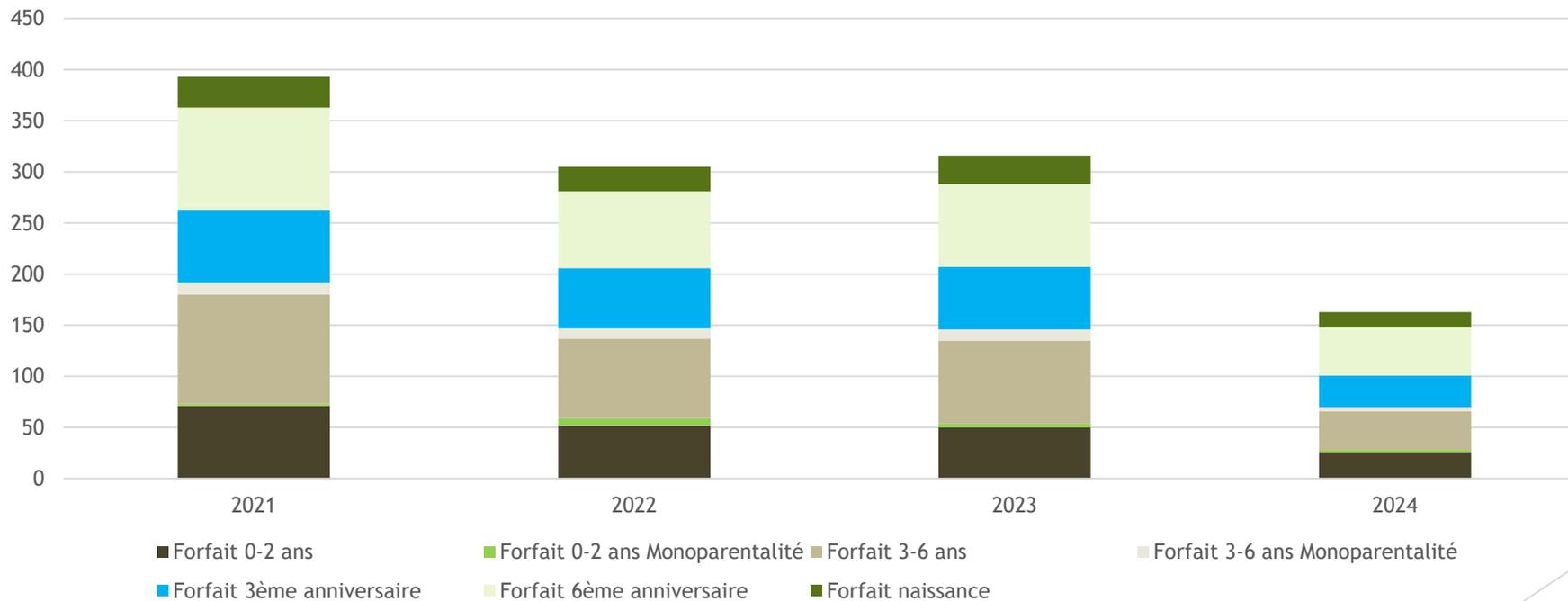
Nombre de bénéficiaires au 11/05/2024



- PCH 1 - Aide humaine à la parentalité
- PCH 2 - Aide technique parentalité

Données depuis le 01 Janvier 2021

Nombre de décision d'accord de 2021 à ce jour réparti par élément de la PCH
Parentalité



Procédure de Traitement Administratif à compter du 01 Janvier 2021

- ▶ Recensement dans notre base de données des usagers pouvant répondre aux critères d'ouverture du droit PCH Parentalité
- ▶ Envoi d'un courrier aux usagers déjà bénéficiaires de la PCH élément 1 pour qui nous avons la connaissance de la présence d'un enfant de moins de 7 ans au sein du foyer (courrier d'information, demande de PCH Parentalité simplifiée et annexes)
- ▶ Réception et traitement de ces demandes par le biais d'un circuit spécifique
- ▶ Communication auprès des évaluateurs des MA pour informer et identifier les usagers de la PCH Parentalité et recensement des enfants de -7 ans
- ▶ Communication auprès des agents d'accueils de la MDPH afin pouvoir informer le public.

Pathologies dominantes :

- ▶ Pathologie sensorielle : déficience auditive → une forte majorité
- ▶ Pathologie cancéreuse
- ▶ Pathologie neuro dégénérative essentiellement SEP

Communication sur l'entrée en vigueur de la PCH parentalité au 01 Janvier 2021

- Déploiement des kits de communication de la CNSA (affiches, plaquettes) sur l'ensemble des MDS du département afin de sensibiliser le public dans les salles d'attente mais aussi sensibiliser l'ensemble des professionnels départementaux (Aide Sociale à l'enfance, PMI).
- Présentation à l'ensemble des chefs mission évaluation en collège le 14/01/21 puis à l'ensemble des membres de la CDAPH en juin 2021 puis en Comité inter associatif.
- Communication sur le site internet de la MDPH.
- Communication sur le site internet du Département.
- Rappel aux équipes d'évaluation lors des « MA tour » en 2022 et 2024
- Webinaire PCH SLD / Parentalité en Octobre 2023 à destination des SAAD, services de tutelle, travailleurs sociaux, établissements de santé.

Etudes de cas - 1 / 2

Cas n° 1 - couple E - Emilie née le 21.06.1994 (29 ans) et Sébastien né le 13.11.87 (36ans) :

Tous deux présentent une surdité congénitale supérieure à 100 DB (OG / OD)

Mr et Me sont éligibles à la PCH AH → Forfait surdité :

- ▶ 1 - Monsieur accord valable jusqu'au 31.10.2030
- ▶ 2 - Madame accord valable jusqu'au 30.06.2031

Le couple est parent de 4 enfants (naissance du 06.03.2019 au 01.12.2023)

- ▶ Le couple formule une demande PCH parentalité pour la dernière-née EVA notamment pour l'achat d'AT à savoir :
Caméra de surveillance Bébé, le coût étant de 269^e99+ Réveil lumineux + coussin vibrant (notamment pour l'alimentation au cours de la nuit), le coût étant de 274^e 99.
- ▶ La PCH parentalité est accordée aux deux parents car les 2 usagers sont éligibles à la PCH - sous cette forme :
- ▶ Volet AH pour EVA (dernière-née) :
 - ▶ 900^e/ mois du 01 juillet 2021 jusqu'au 28 février 2022 puis 450^e/ mois du 01 mars 2022 jusqu'au 28 février 2026 X 2
 - ▶ 2 - Volet AT :
 - ▶ Pour EVA → 1400^e à la naissance puis 1200 e aux 3 ans puis 1000^e aux 6 ans
 - ▶ Pour LEA → 1200^e aux 3 ans puis 1000^e aux 6 ans
 - ▶ Pour NOE → 1200^e aux 3 ans puis 1000^e aux 6 ans
 - ▶ Pour LEO → 1000^e aux 6 ans

Etude de cas 2/2

- ▶ – Mr L – Nicolas né le 31.12.1981 (42 ans)
- ▶ Primo demande PCH dans le cadre d'une maladie neurodégénérative.
- ▶ Marié – 3 enfants : 10 ans, 6 ans et 2 ans
- ▶ Plan PCH pour en aidant familial sans réduction du temps de travail (pour l'épouse) : 62h/ mois + surveillance 49h/mois.
- ▶ Et Accord PCH parentalité
- ▶ 1 - Volet AH pour MAELINE dernière-née le 06 Février 2022 :
- ▶ 900^e/mois du 01 Mars 2024 au 31 janvier 2025 puis 450^e/mois du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2029.
- ▶ 2 – Volet AT :
- Pour NAOMIE → 1000^e aux 6 ans
- Pour MAELINE → 1200^e aux 3 ans puis 1000^e aux 6 ans